

Compte rendu du Conseil Municipal

L'an Deux mille vingt-trois, le quatorze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Louvignies-Quesnoy, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain MICHAUX, Maire.

Présents : Mmes BOUTTEAUX, PLOUCHART, PROCUREUR et TONDEUR, Mrs BISIAUX, BLOMME, CAVALLIE, DRUESNE, LAGNY, MICHAUX, TONDEUR et TRIPIANA

Absent ayant donné procuration : M BRUYERE donne procuration à Mme PLOUCHART
M PETIT donne procuration à M DRUESNE

Absent excusé : M MARIEZ

Secrétaire : Mme PLOUCHART Marie-Andrée

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 14
Date de convocation : 04/04/2023

La séance est ouverte à 19h00.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023

Le compte rendu du Conseil municipal du 24 Février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Abstention : 0 Opposition : 0 Pour : 14

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur BISIAUX, Adjoint aux finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Abstention : 0 Opposition : 0 Pour : 14

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2022

Monsieur BISIAUX, Adjoint aux finances, présente le Compte Administratif de la Commune aux membres du Conseil Municipal et certifie la conformité avec le compte de gestion présenté par le comptable du Trésor. Il informe des résultats comptables qui en ressort et qui seront repris au Budget Primitif 2023 tels que ci-dessous :

L'excédent de fonctionnement cumulé est de :

821 232,06 €

L'excédent d'investissement cumulé est de :

- 167 633,74 €

Abstention : 0 Opposition : 0 Pour : 13

TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 02/04/2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière (bâti) : **33,37 %**

- Taxe foncière (non-bâti) : **56,23 %**

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Il est proposé de maintenir les taux votés en 2022 pour l'année 2023 soit :

Soit :

- Taxe foncière (bâti) : **33,37 %**

- Taxe foncière (non-bâti) : **56,23 %**

- Taxe d'habitation : **8,42 %**

Abstention : 0 Opposition : 0 Pour : 14

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les montants des reports de fonctionnement et d'investissement en fin d'exercice 2022 et propose de les affecter la manière suivante :

Le résultat d'investissement cumulé de : - 167 633,74 € et sera affecté au **D 001**

L'excédent de fonctionnement cumulé de : 821 232,06 € et sera affecté

- **R002** pour 621 232,06 €

- **1068** pour 200 000,00 €

Abstention : 0 Opposition : 0 Pour : 14

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire, présente le projet de budget Primitif communal 2023 au Conseil Municipal

• Section de Fonctionnement voté en équilibre :

➤ Dépenses : **1.171.823,06 €**

➤ Recettes : **1.171.823,06 €**

• Section d'Investissement voté en équilibre

➤ Dépenses : **1.443.786,52 €**

➤ Recettes : **1.443.786,52 €**

Abstention : 0 Opposition : 0 Pour : 14

REVISION DU LOYER COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le loyer communal est à ce jour de 200 € par mois. Afin de tenir compte de l'inflation il est proposé au conseil de porter le montant du loyer communal à 210 € par mois à compter du 1^{er} avril.

Abstention : 0 Opposition : 0 Pour : 14

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (quel que soit le temps de travail) DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15000 HABITANTS

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Il est envisagé la création à compter du 1^{er} Juillet 2023 d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 20h hebdomadaires.

Abstention : 1 Opposition : 0 Pour : 13

QUESTIONS DIVERSES

- Contrat saisonnier : à voir lors du conseil du 9 juin
- Chauffage de la salle des fêtes : bien indiquer aux personnes qui louent de baisser le chauffage à une certaine température à la fin des locations et faire un panneau.
- M Abadi propose de racheter le terrain après chez M Dupire. La réponse est non.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h45.

SIGNATURES

BISIAUX Ch.

BLOMME S.

BOUTTEAUX M.

BRUYERE J.M
Procuration Mme PLOUCHART

CAVALLIE F.

DRUESNE H.

LAGNY G.

MARIEZ Ch.
ABS

MICHAUX A.

PETIT O.
Procuration M DRUESNE

PLOUCHART M.A

PROCUREUR M.

TONDEUR M.J

TONDEUR R.

TRIPIANA E.